



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 20 juillet 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 9 juillet 2021 paru au journal officiel du 20 juillet 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes concernant le phénomène « inondations et coulées de boue » **sur la période du 20 au 22 juin 2021** :

- LE BOSCO RENOUULT
- CISAÏ SAINT AUBIN
- COULMER
- LA GONFRIERE
- MENIL HUBERT EN EXMES
- LE RENOUARD
- RESENLIEU

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle**

Tél : 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise,
CS 50529
61018 Alençon Cedex